

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 MAI 1874.

---

Traité d'amitié, d'établissement et de commerce conclu le 1<sup>er</sup> avril 1874  
entre la Belgique et l'État libre d'Orange (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LÉON VISART.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi a été adopté sans observations par toutes les sections.

En section centrale il a été reçu avec d'autant plus de faveur qu'il s'agit ici d'un traité d'amitié avec un pays dont les habitants ont la même origine et parlent la même langue que ceux de nos provinces flamandes.

Au point de vue commercial les relations de l'État d'Orange avec la Belgique, notamment avec Anvers, peu nombreuses actuellement, augmenteront probablement dans une proportion assez considérable d'ici à quelques années, surtout pour les laines qui constituent une branche importante de commerce de notre métropole.

Malheureusement, l'État d'Orange est séparé de la mer par une distance d'un peu plus de cinquante lieues à travers un pays assez difficile. Une route postale fort médiocre relie la capitale à l'est par la ville de *Harrismith* à *Port natal* (ce qui est la communication la plus directe avec la mer), au sud à travers la colonie anglaise à la ville du Cap.

Peut-être dans l'avenir une voie ferrée de 60 à 70 lieues reliera-t-elle *Harrismith* à *Port natal*. L'exportation de la laine et des autres produits de l'État d'Orange deviendrait alors beaucoup plus facile et, par conséquent, plus importante.

La section centrale, mue par ces différentes considérations, a adopté le projet de loi à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
LÉON VISART.

*Le Président,*  
THIBAUT.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 161.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. PETY DE THOZÉE, LÉON VISART, VAN ISEGHEN, T'SERSTEVENS, DE VRIJTS et DE ZEREZO DE TEJADA.